



## Convention d'engagement bénévole

entre la Croix-Rouge neuchâteloise, ci-après CRNE,

et

Mme/M. \_\_\_\_\_

### PRINCIPES GENERAUX

Dans ce règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

### DEFINITION & PRINCIPES

Par définition, l'activité bénévole n'est pas une activité lucrative. Elle s'effectue sur une base volontaire. La Croix-Rouge neuchâteloise attache de l'importance aux trois notions suivantes dans la cadre des activités bénévoles :

- La notion de plaisir que le bénévole doit pouvoir trouver.
- L'adéquation des compétences du bénévole et des tâches confiées.
- L'adéquation de l'engagement du bénévole et des responsabilités confiées.

### RESPECT DE LA CROIX-ROUGE ET DE SON EMBLEME

Je respecte les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et m'engage à les appliquer dans le cadre des mes activités bénévoles. Je respecte la croix rouge comme signe de reconnaissance et de protection du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. J'utilise cet emblème uniquement pour des activités confiées par la CRNE.

### CONFIDENTIALITE

Conformément à la législation en vigueur, je m'engage à traiter en toute confidentialité les informations personnelles ou professionnelles dont j'ai connaissance dans le cadre de mon activité en faveur de la CRNE. Ce devoir de discrétion s'applique également après la fin de l'engagement bénévole.

### INTEGRITE PERSONNELLE

Je m'engage à traiter les personnes côtoyées dans le cadre de mon activité bénévole au sein de la CRNE de sorte que leur dignité, leurs droits et leur intégrité physique et sexuelle soient préservés. Je renonce à toute forme de violence physique ou psychique telle que menace, pression, contrainte ou coercition. Je m'abstiens d'humilier, de dénigrer ou de dénigrer les personnes auprès desquelles j'interviens.



#### EGALITE DE TRAITEMENT

Je m'engage à traiter de manière égale toutes les personnes que je côtoie dans le cadre de mon activité bénévole. Je m'abstiens de toute discrimination en raison du sexe, de la nationalité, de l'âge, de la langue, de caractéristiques génétiques, de l'origine sociale ou ethnique, de la position sociale, du mode de vie, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, philosophiques et politiques ou d'un handicap quel qu'il soit.

#### DROGUES ET ALCOOL

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans le cadre de l'activité bénévole, de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un psychotrope ou sous l'effet de médicaments altérant l'aptitude au travail.

#### PUBLICITE & PROSELYTISME

Je m'engage à ne pas promouvoir d'autres prestations privées pendant mon activité bénévole et à observer le principe fondamental de neutralité en ne cherchant pas à persuader de mes convictions politiques, morales ou religieuses les personnes auprès desquelles j'interviens.

#### ENGAGEMENTS AUPRES DE PERSONNES MINEURES OU INCAPABLES DE DISCERNEMENT

Dans mes activités bénévoles auprès d'adultes incapables de discernement, d'enfants ou d'adolescents, je m'engage à respecter les règles suivantes:

Je laisse l'enfant, le jeune ou l'adulte incapable de discernement accomplir lui-même tous les actes qui ont trait à son corps ou à sa sphère intime (aller aux toilettes, se laver, s'habiller, etc.) dans la mesure de ses possibilités.

Je m'engage à n'avoir aucun rapport sexuel avec les enfants, adolescents ou adultes incapables de discernement auprès desquels j'interviens et à ne pas les inciter à des actes d'ordre sexuel. Tout acte ou propos de la personne concernée qui pourrait être interprété comme un consentement de sa part ne me délie pas de l'obligation énoncée ci-dessus.

Je ne montre aucun matériel pornographique ni aucun jeu violent et je n'en donne pas non plus l'accès.

Si je soupçonne un représentant légal, un proche, un voisin ou un tiers d'attenter à l'intégrité sexuelle, physique ou psychique d'un adulte incapable de discernement, d'un enfant ou d'un jeune auprès duquel j'interviens, je m'engage à en informer la personne de contact de la CRNE.



## DEVOIRS ET ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

### COLLABORATION

J'accomplis mon travail avec la plus grande diligence et au plus près de ma conscience et suis responsable de mes actes envers les personnes auprès desquelles j'interviens dans le cadre de mes activités en faveur de la CRNE.

Je maintiens un contact régulier avec la CRNE durant mon engagement bénévole.

Je m'engage à collaborer de manière constructive et ouverte avec les autres bénévoles et salariés de la CRNE dans un esprit de compréhension mutuelle.

Je n'accepte pas de dons en espèce, ni d'objet de valeur de la part des bénéficiaires.

Je préviens au plus vite la CRNE en cas d'empêchement ponctuel. En cas de cessation de mon activité, je respecte, dans la mesure du possible, un délai de 3 mois.

Je m'engage à prendre contact avec la CRNE si je rencontre des difficultés ou si je me sens dépassé par les tâches qui me sont confiées.

### BENEVOLE INSCRIT AUPRES D'UNE CAISSE DE CHOMAGE OU AU SEIN D'UN ORP

Il est de la responsabilité du bénévole inscrit auprès d'une caisse chômage ou dans un ORP (office régional de placement) de s'assurer auprès de sa caisse que son activité bénévole ne le pénalisera pas en terme de droit aux indemnités chômage.

### BENEVOLE SANS PERMIS DE TRAVAIL

Le bénévole sans permis de travail a le devoir d'informer de sa situation les ressources humaines de la CRNE afin que cette dernière puisse entreprendre les démarches requises.

### DOCUMENTS A FOURNIR

- Extrait de casier judiciaire (frais remboursé par la CRNE).
- Copie d'une pièce d'identité.
- Copie de la carte bancaire ou CCP.
- Copie du permis de séjour.
- Copie du permis de conduire.



## DEVOIRS ET ENGAGEMENTS DE LA CRNE

### ACCUEIL & SUIVI

La CRNE s'engage à accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière et à l'encadrer par une structure professionnelle.

La CRNE s'engage à lui confier une activité qui convienne à ses envies et compétences et l'aider à s'insérer dans l'équipe.

La CRNE s'engage à lui donner une information claire sur l'organisation et ses activités, notamment par le biais de séances de bienvenue aux nouveaux bénévoles et salariés.

La CRNE s'engage à être disponible en cas de besoin du bénévole et le soutenir dans son activité. Sur demande, la CRNE établit une attestation d'activité bénévole.

### INFORMATION SUR LA QUALITE DU TRAVAIL FOURNI

Le responsable d'activité de la CRNE a le devoir d'informer le bénévole et éventuellement les ressources humaines si le travail du bénévole n'est pas satisfaisant ou conforme aux standards professionnels que l'on peut raisonnablement attendre. Dans un tel cas, le dialogue prime préalablement sur toute autre action.

### ASSURANCE

La CRNE offre une couverture d'assurance accidents complémentaire et responsabilité civile (RC) relative aux activités exercées. Les sinistres intervenant en dehors des activités bénévoles CRNE ne sont pas couverts.

### FORMATION

La CRNE offre les moyens, structures et formations nécessaires pour que le/la bénévole susmentionné puisse s'impliquer de façon optimale dans l'activité exercée.

Je soussigné déclare par la présente n'avoir jamais été condamné pour atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui, ni faire actuellement l'objet d'une procédure découlant d'une telle accusation.

Le Bénévole

Responsable des ressources humaines  
de la Croix-Rouge neuchâteloise

Mme/M. \_\_\_\_\_

Pascal CAPT

Etablie en deux exemplaires, le : \_\_\_\_\_